



COMMUNE D'ANDOUILLÉ



PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 4 AVRIL 2024

RELEVÉ DE DÉCISIONS

L'an deux mille vingt-quatre, le quatre avril à vingt heures quinze minutes, le Conseil Municipal, légalement convoqué, conformément aux articles L.2121-7, L.2121-10 et L.2121-11 du Code Général des Collectivités Territoriales, s'est réuni en salle de réunion à la Mairie, en séance publique, sous la présidence de M. Bertrand LEMAITRE, Maire.

PRÉSENTS :

Madame BLANCHARD Brigitte - Monsieur COULON Louis -- Madame FOUQUET Rachel - Monsieur GARNIER Sacha - Monsieur GAUDIN Olivier - Monsieur GENDRON Hervé - Madame GUICHARD Virginie - Monsieur HANGOUET François-Noël - Monsieur HURAUULT Patrice - Monsieur LEMAITRE Bertrand - Madame LEPRETRE Françoise - Madame LETERRIER Sophie- Madame MONNIER Marianne - Madame RICOULT Séverine - Monsieur ROULAND Bruno

ABSENTS REPRÉSENTÉS : Monsieur JAMELIN Olivier représenté par Monsieur ROULAND Bruno

ABSENTE : Madame MARECHAL-THOMAS Karine

Madame LEPRETRE Françoise est élue secrétaire (selon art. L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales).

Date de convocation : 29 mars 2024 - Date d'affichage de la convocation : 29 mars 2024

Nombre de conseillers en exercice : 17 - Nombre de présents : 15 – Nombre de votants : 16

* * * * *

Il est procédé à l'appel nominal des conseillers. Le quorum est constaté.

* * * * *

Les questions inscrites à l'ordre du jour sont examinées.

* * * * *

Approbation du procès-verbal

Le Conseil Municipal approuve le PV du 21 mars 2024, après correction d'une phrase

Relevé des décisions du Maire

Décision n° 2024_05

La commune d'Andouillé renonce à exercer son droit de préemption sur **la parcelle cadastrée AH 11 sise 5 et 6 rue de la Poste à Andouillé (53240).**

Décision n° 2024_06

La commune d'Andouillé renonce à exercer son droit de préemption sur **la parcelle cadastrée AH 137 sise 16 boulevard des Capucines à Andouillé (53240).**

2024_04_04_01 Comptes de gestion et comptes administratifs

Conformément aux dispositions de l'article L.2121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales, dans les séances où le compte administratif du maire est débattu, le conseil municipal élit son président. Dans ce cas, le maire peut, assister à la discussion ; mais il doit se retirer au moment du vote.

Le conseil municipal est invité à élire à la présidence de la séance : M. Sacha GARNIER

Le Président de séance rappelle que le compte de gestion constitue la reddition des comptes du comptable à l'ordonnateur. Il doit être voté préalablement au compte administratif.

Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2023 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux des mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'Actif, l'état du Passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer.

Après s'être assuré que le Receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2023, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures.

BUDGET PRINCIPAL DE LA COMMUNE						
2023		Recettes	Dépenses	Résultat de l'exercice	Résultat reporté	Résultat de clôture
Réalizations	Section de fonctionnement	2 907 742,70 €	2 364 878,93 €	542 863,77 €	586 677,30 €	1 129 541,07 €
	Section d'investissement	243 776,59 €	594 137,71 €	-350 361,12 €	33 376,09 €	-316 985,03 €
Reste à réaliser	Section d'investissement	87 843,47 €	88 174,34 €	-330,87 €	-	-

BUDGET ANNEXE LOTISSEMENT DU HAUT BOURG						
2023		Recettes	Dépenses	Résultat de l'exercice	Résultat reporté	Résultat de clôture
Réalizations	Section de fonctionnement	642 889,94 €	653 843,69 €	-10 953,75 €	131 686,08 €	120 732,33 €
	Section d'investissement	630 071,67 €	765 260,95 €	-135 189,28 €	-97 653,86 €	-232 843,14 €

BUDGET ANNEXE LOTISSEMENT DU VAL DE L'ERNEE						
2023		Recettes	Dépenses	Résultat de l'exercice	Résultat reporté	Résultat de clôture
Réalizations	Section de fonctionnement	21 427,28 €	21 427,28 €	0,00 €	60 153,02 €	60 153,02 €
	Section d'investissement	21 427,28 €	21 427,28 €	0,00 €	-21 427,28 €	-21 427,28 €

BUDGET ANNEXE LOTISSEMENT DE LA GRANGE						
2023		Recettes	Dépenses	Résultat de l'exercice	Résultat reporté	Résultat de clôture
Réalizations	Section de fonctionnement	29 790,51 €	107 251,75 €	-77 461,24 €	77 461,24 €	0,00 €
	Section d'investissement	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €

M. Bertrand LEMAITRE, maire, s'étant retiré au moment du vote,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par 16 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention sur 16 voix :

- **APPROUVE** les comptes administratifs pour l'exercice 2023 des budgets suivants :
 - budget principal de la Commune,
 - budget annexe lotissement du haut bourg,
 - budget annexe lotissement du val de l'Ernée
 - budget annexe lotissement de la Grange

- **DECLARE** que l'ensemble des comptes de gestion de la commune d'Andouillé dressé, pour l'exercice 2023, par le Receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

2024_04_04_02 Affectation des résultats
--

Le président de séance propose d'affecter les résultats de la manière suivante :

Budget principal

Excédent de fonctionnement reporté : 002	812 225,17 €
Déficit d'investissement reporté : 001	- 316 985,03 €
Excédent de fonctionnement capitalisé	317 315,90 €

Lotissement du Haut Bourg

Excédent de fonctionnement reporté : 002	120 732,33 €
Déficit d'investissement reporté : 001	-232 843,14 €

Lotissement du Val de l'Ernée

Excédent de fonctionnement reporté : 002	60 153,02 €
Déficit d'investissement reporté : 001	- 21 427,28 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par 16 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention sur 16 voix :

- **APPROUVE** l'affectation du résultat des budgets suivants :
 - budget principal de la Commune,
 - budget annexe lotissement du Haut Bourg,
 - budget annexe lotissement du val de l'Ernée

2024_04_04_03 Vote des taux (budget principal)

Par délibération du 13 avril 2023, le Conseil Municipal avait fixé les taux des impôts à :

- TFB : 46,26 %
- TFPNB : 45,57 %
- THRS : 17,17 %

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par 16 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention sur 16 voix :

➤ **MAINTIENT** les taux d'imposition en 2024 (identiques à 2023 et 2022) :

- TFB : 46,26 %
- TFPNB : 45,57 %
- THRS : 17,17 %

2024_04_04_04 Budgets primitifs

Monsieur le Maire présente les différents budgets primitifs qui se présentent de la manière suivante :

Commune	Fonctionnement	Investissement
Dépenses	3 763 880,61	1 589 769,92
Recettes	3 763 880,61	1 589 769,92

Lotissement de l'Ernée	Fonctionnement	Investissement
Dépenses	81 580,30	42 854,56
Recettes	81 580,30	42 854,56

Lotissement du haut bourg	Fonctionnement	Investissement
Dépenses	781 664,80	982 904,61
Recettes	781 664,80	982 904,61

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par 16 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention sur 16 voix :

➤ **APPROUVE** les budgets primitifs suivants pour l'exercice 2024 :

- Budget principal
- budget annexe lot de l'Ernée
- budget annexe lot du haut bourg

2024_04_04_05 Mandat Centre de Gestion : Protection sociale complémentaire / conventions de participation pour la couverture du risque prévoyance des agents

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal la réforme de la protection sociale complémentaire (PSC) dans la fonction publique territoriale, initiée par l'ordonnance n°2021-175 du 17 février 2021.

Il précise que, au regard du contexte juridique et technique, compte tenu de la complexité et l'expertise imposées par ce type de dossier, après une analyse approfondie menée depuis le mois de juillet 2023, le Centre de gestion de la Mayenne a décidé, avec les 4 autres Centres de Gestion de la région des Pays de la Loire, d'engager un marché régional afin d'être en mesure de proposer à l'ensemble des employeurs publics de la région une offre performante et adaptée aux différentes problématiques rencontrées en matière de prévoyance, à compter du 1^{er} janvier 2025, puis en santé, à compter du 1^{er} janvier 2026.

Il informe les membres de l'assemblée que le conseil d'administration du Centre de gestion de la Mayenne, a autorisé la signature d'une convention constitutive de groupement de commandes avec les 4 autres Centres de Gestion de la région des Pays de la Loire en vue de lancer pour le compte des collectivités territoriales et établissements publics lui ayant donné mandat, une procédure de mise en concurrence en conformité avec le code de la commande publique pour conclure des conventions de participation pour la couverture du risque Prévoyance.

Cette procédure permettra à tout agent d'un employeur public territorial ayant adhéré aux conventions de participation d'accéder à une offre de garanties d'assurance prévoyance mutualisées et attractives éligibles à la participation financière de son employeur, à effet du 1^{er} janvier 2025.

Le Maire précise qu'afin de pouvoir bénéficier de ce dispositif, il convient de donner mandat préalable au Centre de gestion de la Mayenne afin de mener la mise en concurrence.

Après avoir entendu cet exposé,

Vu l'article 40 de la loi n° 2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code général de la fonction publique, et notamment les articles L.452-11, L. 221-1 à L. 227-4 et L. 827-1 à L. 827-12 ;

Vu le Code de la commande publique et notamment ses articles L.2113-6 à L.2113-8 ;

Vu le décret n°2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents ;

Vu la circulaire N°RDFB 1220789 C du 25 mai 2012 relative à la participation des collectivités territoriales et des établissements publics à la protection sociale complémentaire de leurs agents ;

Vu l'ordonnance 2021-174 du 17 février 2021 relative à la négociation et aux accords collectifs dans la fonction publique ;

Vu l'ordonnance 2021-175 du 17 février 2021 relative à la protection sociale complémentaire dans la fonction publique ;

Vu le décret 2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement ;

Vu l'accord collectif national du 11 juillet 2023 portant réforme de la Protection Sociale Complémentaire dans la Fonction Publique Territoriale ;

**Vu le schéma régional de coopération, mutualisation et spécialisation adopté par délibérations concordantes des cinq centres de gestion des Pays de la Loire et signé le 26 septembre 2022 ;
Vu l'avis du Comité Social Territorial du 15 mars 2024**

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par 16 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention sur 16 voix :

- **DONNE MANDAT** au Centre de gestion de la Mayenne, membre du groupement de commandes constitué des 5 Centres de Gestion de la région des Pays de la Loire, pour l'organisation, la conduite et l'animation du dialogue social au niveau régional en vertu des dispositions de l'accord collectif national du 11 juillet 2023 portant réforme de la Protection Sociale Complémentaire dans la Fonction Publique Territoriale ;
- **DONNE MANDAT** au Centre de gestion de la Mayenne pour la réalisation d'une mise en concurrence visant à la sélection d'un ou plusieurs organismes d'assurance et la conclusion de conventions de participation pour la couverture du risque Prévoyance ;

—————

2024_04_04_06 Bilan de la concertation relative à la détermination des zones d'accélération des énergies renouvelables identifiant ces zones

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L.2121-29 ;
Vu le code de l'énergie, et notamment son article L.141-5-3 ;
Vu la délibération du 25 janvier 2024 arrêtant les modalités de concertation préalable à l'élaboration des zones d'accélération des énergies renouvelables ;
Vu la synthèse des éléments issus de la concertation
Le maire entendu,

Considérant que dans le cadre posé par l'article L. 141-5-3 du code de l'énergie, la commune a lancé une concertation préalable à l'identification des zones d'accélération des énergies renouvelables ;

Considérant que dans le cadre de cette concertation, les modalités suivantes ont, conformément à la délibération du 25 janvier 2024 sus-visées, été respectées :

La concertation préalable aura lieu pendant une période de 15 jours. Du Vendredi 15 mars 9h00 au vendredi 29 mars à 17h30

- Mise à disposition du public d'un dossier de concertation à l'accueil de la mairie aux jours et heures d'ouverture

- Mise en ligne du document présenté sur le site internet de la commune et sur intramuros (application gratuite) avec un lien vers le site internet de la commune

Le recueil des avis, observations et propositions du public pourra être adressé

- Par mail : mairie@andouille53.fr

- Par courrier à l'adresse : mairie, 16 rue de l'hôtel de ville, 53240 Andouillé

Considérant que dans le cadre de la concertation, la participation des habitants s'est réalisée comme suit :

- Une contribution reçue via la consultation électronique :

« Résidant au lieu-dit L'Épinay (n°1), parcelle AK 186, nous nous retrouvons dans une zone « secondaire ». Je ne vois pas ce qui différencie ces parcelles des terrains de nos voisins (lotissement du val d'Ernée par exemple) du point de vue des opportunités d'exploitation d'énergies renouvelables. Je suis par ailleurs fortement intéressé pour étudier toute forme de production d'énergie renouvelable dans un futur proche. Il serait dommage d'être non soutenu, voire freiné, alors que la transition énergétique est un enjeu crucial.

Par conséquent, je demande à ce que la parcelle AK 186 soit intégrée aux zones d'opportunités très fortes pour toutes les énergies renouvelables. Je ne peux pas parler à la place de mes voisins, mais il serait logique que les 4 parcelles du lieu-dit L'Épinay soient intégrées également. Je mets en pièce-jointe un plan pour bien situer cette zone. »

Considérant que le bilan de la concertation tel qu'il est annexé à la présente délibération, démontre que la commune a respecté les modalités qu'elle avait définies ;

Considérant le retour de *la concertation*

Considérant que les projets de zones d'accélération des énergies renouvelables définis après concertation sont présentés dans le document annexé à la présente délibération [carte, tableau avec les parcelles cadastrales par EnR, etc] ;

Considérant que ces projets de zones répondent aux principes directeurs posés par les dispositions 1° à 6° de l'article L.141-5-3 du code de l'énergie ;

Considérant qu'il revient en conséquence au conseil d'identifier les zones d'accélération des énergies renouvelables afin que le maire puisse les transmettre au référent préfectoral unique du département de la Mayenne et à la communauté de communes/d'agglomération.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par 16 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention sur 16 voix :

- **APPROUVE** le bilan de la concertation annexé à la présente délibération.
- **IDENTIFIE** les zones d'accélération des énergies renouvelables telles qu'annexées à la présente délibération.
- **CHARGE** le maire de transmettre les zones d'accélération des énergies renouvelables telles qu'annexées à la présente délibération au référent préfectoral unique du département de la Mayenne et à la communauté de communes d'Ernée.

2024_04_04_07 Approbation de la convention et de la participation financière pour la mise en œuvre de l'opération programmée de l'amélioration de l'habitat menée par la CCE

VU la loi n°2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales,
VU le Code général des collectivités territoriales, et notamment son *article L.5214-16*,
VU la délibération n°DL-2022-25 du Conseil Communautaire du 1^{er} mars 2022 approuvant le lancement de l'étude pré-opérationnelle pour la mise en œuvre d'une opération programmée pour l'amélioration de l'habitat (OPAH),

VU la convention ORT signée le 13 décembre 2022 qui prévoit le lancement d'une OPAH voire d'une OPAH-RU,

VU la délibération n°DL-2023-093 du Conseil Communautaire du 04 juillet 2023 approuvant les champs d'action et la participation financière de chacun pour l'OPAH,

Vu l'avis favorable de la Commission Locale d'Amélioration de l'Habitat du Conseil départemental de la Mayenne, en application de l'article R. 321-10 du code de la construction et de l'habitation, en date du 29 septembre 2023,

Vu l'avis favorable du délégué de l'Anah dans la région en date du 12 février 2024,

Vu la délibération n° 2024-015 du Conseil Communautaire du 19 mars 2024 approuvant les conventions OPAH et OPAH-RU et de leurs modalités de mise en œuvre,

CONSIDERANT l'intérêt de cette opération programmée d'amélioration de l'habitat pour rénover le parc de logement, lutter contre la vacance et diversifier le parcours résidentiel offert aux habitants,

CONSIDERANT l'engagement de la commune auprès de l'EPCI pour la redynamisation des centres-bourgs et l'attractivité territoriale prévu dans la convention jointe en annexe,

CONSIDERANT notamment les éléments de l'article 4.2 de la convention OPAH arrêtant les participations financières de la Communauté de communes et des communes et des modalités de paiement.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par 16 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention sur 16 voix :

- **APPROUVE** la convention OPAH telle que présentée en annexe,
- **APPROUVE** la participation financière de la commune à l'OPAH à hauteur de 22 509 € maximum sur 5 ans,
- **AUTORISE** la Communauté de communes à verser la participation financière de la commune à l'OPAH dans la limite des crédits votés et d'effectuer un appel de fonds annuellement auprès de la commune en fonction des projets réalisés,
- **AUTORISE** le Maire à signer la convention OPAH ainsi que tout acte à intervenir relatif à la présente délibération.

Informations CCE

Retour de la commission développement durable par Sacha Garnier

- Un groupe de travail sur la gestion des déchetteries se met en place. M. Hervé Gendron se porte volontaire pour participer aux réunions.
- Echanges autour de la mise en œuvre de l'Atlas de la biodiversité.
- Rappel de l'existence du transport à la demande
- Replantation d'une haie sur la commune
- Cadastre solaire : recensement des bâtiments pouvant accueillir des panneaux solaires

QUESTIONS DIVERSES

- M. Rouland informe que le syndicat du bassin de l'Ernée ne peut pas intervenir actuellement pour enlever les arbres dans la rivière. M. le Maire précise qu'il a fait un signalement récemment compte tenu de la dangerosité.
- M. Rouland fait un retour sur la dernière commission travaux de préparation du budget.
- L'OMAA ne souhaite pas porter la soirée du 13 juillet.

- Mme Leterrier et M. Rouland font un retour « à chaud » sur leurs rencontres avec l'association de la pétanque
- Tableau de présences pour les élections européennes

Monsieur le Maire clôture la séance à 22h45